

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE école Guy de Maupassant**  
**DE PETIT MARS**

**Présentation**

L'accueil périscolaire situé à Planète Mars « Mont Jarry », est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Guy de Maupassant.

- Numéro de téléphone : 06/78/37/64/73 et 02/28/24/98/45
- Adresse mail : yoann.nicolas@petitmars.fr

Les déplacements se font par le bus, de Planète Mars à l'école.

**Fonctionnement**

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école Guy de Maupassant. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45
16h45/18h45	16h45/18h45	16h45/18h45	16h45/18h45

\*Pas d'arrivée après 8h30 (heure de départ du car)

Le but de ce service est d'apporter une aide aux parents qui travaillent. Il offre aux enfants la possibilité de se retrouver dans un même lieu pour entreprendre des ateliers, lire, jouer, ou se reposer.

**Préconisation :**

**La durée de l'accueil ne devrait pas excéder 2h par jour pour un élève de l'élémentaire et 1h30 par jour pour un élève de la maternelle.**

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

**Modalités d'inscription**

L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers sont distribués à tous les parents courant juin, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée ultérieurement. Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles en mairie et sur le site internet de la commune : [www.petitmars.fr](http://www.petitmars.fr)

**Gestion des présences**

Il n'y a pas besoin d'inscrire son enfant pour l'accueil du matin.

Pour l'accueil du soir, l'inscription se fait le matin dès l'arrivée des enfants à l'accueil périscolaire ou à l'école.

**Gestion des absences**

Pour le soir, en cas d'absence de l'enfant inscrit, vous devez prévenir sur le portable du responsable au **06.78.37.64.73 avant 15h**. Vous pouvez laisser un message.

**Après 15h**, la municipalité gestionnaire se réserve le droit de facturer **15 min par enfant**.

**Discipline**

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Dépassement d'horaire le soir

**Horaires**

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant l'ouverture de l'accueil soit **7 h 30**
- Après la fermeture de l'accueil soit **18 h 45**

En cas de retard (arrivée après 18h45), vous devez prévenir l'accueil périscolaire. Il est rappelé que ces retards doivent rester exceptionnels.

**L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.**

### Petit déjeuner et Goûter

Le matin un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 8 h.

Le soir un goûter sera servi aux enfants.

### Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

La facturation se calcule au quart d'heure ; tout quart d'heure commencé est dû.

Le coût des petits-déjeuners et goûters est en supplément de l'accueil.

Une facture est établie en fin de mois, correspondant à la prestation du mois écoulé, et adressée aux familles.

### Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.
- En chèques CESU

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiqué sur la facture.

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

### Médicaments

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnels de traitement de fond, une ordonnance du médecin est obligatoire.

### Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs, toutefois l'enfant aura la possibilité de les faire en autonomie

*Le maire*

*J.L. BESNIER*